



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23.09.2019
A LA MAISON DES SERVICES
ET DES ASSOCIATIONS
A DURRENBACH**

Réunion du 23.09.2019 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 17.09.2019 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : M Gilles RENCK, SERUE-Schiltigheim, MOE dossier aménagement d'itinéraires cyclables transfrontaliers.

Réunion de conseil précédée par une réunion d'information sur le déploiement du très haut débit sur le territoire (ROSACE-REGION GRAND EST).

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote : MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER

Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Invités :

Présents : Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, M KENNEL Guy-Dominique

Excusés : MM BERTRAND Rémi, STRAPPAZON Serge

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Alfred KREISS, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 24.06.2019.

Le compte rendu de la séance du 24.06.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communication du compte-rendu de la réunion « conférence de l'eau » du 03.06.2019.

Le compte rendu de la séance a été communiqué par mail aux conseillers pour information (en annexe du rapport de présentation). Il donnera lieu à une délibération de portée politique lors du présent conseil.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Non.

Intervention de personnes extérieures :

M Gilles RENCK, SERUE-Schiltigheim, MOE dossier aménagement d'itinéraires cyclables transfrontaliers.

Présentation de l'AVP du projet d'itinéraires cyclables transfrontaliers par le MOE. Ce point fera l'objet d'une délibération en cours de réunion.

Présentation de nouveaux collaborateurs :

Présentation de nouveaux agents intercommunaux, à la suite de départs-congés maternité :

- M. Cédric ROJO, technicien SIG,
- M. Rémi LOUVENCOURT, conseiller climat air énergie partagé,
- Mme Emma SORRENTINO, agent d'accueil en intérim d'Elodie REICHHART,
- Mme Lucille LAURENT-SCHALL, responsable du secrétariat général,
- Mme Noémie HOLLENDER, contrat aidé en renfort administratif,
- Poste d'animateur EIE : recrutement ouvert. Entretiens cette semaine (24.09.2019),

Auréli STARCK - Nouvelle directrice à la halte-garderie (employée par l'AASBR),
Office de tourisme « L'Alsace Verte » : directrice de l'EPIC : Proposition faite à une candidate : Barbara PACKI.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

050.2019 : Compétence générale EAU (Grand cycle de l'eau) : approbation du compte-rendu de la conférence de l'eau du 03.06.2019 et définition d'une politique de gestion et de développement transversale en partenariat avec le SDEA et le SYCOPARC.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS -territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération n°084.2018 en date du 17.12.2018 : « Destination TEPOS : action de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens – engagement d'une démarche de création d'une centrale villageoise »,

Vu la délibération n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts », et le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau avec le SDEA Alsace Moselle (cf. réunion « projet partagé de gestion de l'eau » du conseil communautaire et du SDEA du 23.10.2017),

Vu la délibération n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dispose depuis le 01.01.2018 de la compétence générale « eau » pour toutes les composantes (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations (GEMAPI) coulée des eaux boueuses.),

Considérant que l'exercice de la compétence générale « eau » a été transférée au SDEA Alsace-Moselle dans le cadre d'un accord partenarial, et en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Considérant l'intérêt d'avoir une approche globale des politiques publiques conduites en matière de préservation et d'usage de l'eau,

Considérant l'impératif d'optimiser le fonctionnement des services publics engagés dans la gestion et la préservation de l'eau, tant au niveau de la gouvernance, qu'au niveau financier et environnemental, et d'usage,

Considérant que l'eau est un atout d'équilibre et de développement du territoire, vitale, et qu'une vision partagée et solidaire autour de ses usages s'impose,

Considérant la conférence de l'eau organisée en partenariat entre la communauté de communes, le SDEA Alsace Moselle et le SYCOPARC, tenue le 03.06.2019 à destination des élus locaux, et son compte-rendu,

Considérant l'importance d'une délibération cadre, de portée politique, fixant les attentes et propositions, enjeux et engagements des élus en matière d'émergence d'une démocratie de l'eau essentielle aux politiques de transition engagées par la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS, et du vice-président Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De prendre acte du compte-rendu de la conférence de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération, identifiant l'importance de l'eau comme éléments essentiel des politiques de transition écologique conduites par la communauté de communes, et appuyant l'engagement partenarial avec le SDEA Alsace Moselle et le SYCOPARC, dans une vision partagée,
- D'intégrer l'eau – en tant que ressource et habitat naturel - comme élément essentiel du programme politique et citoyen de « destination » TEPOS », scénario de territoire à énergie positive à l'échelle de 2037 porté par les élus locaux, et comme ressource d'avenir,
- De prendre acte en particulier des conclusions des ateliers de travail définissant les grands enjeux, les engagements, les attentes et propositions, en matière d'eau,
 - Solidarités : objectifs : Tendre vers une gouvernance « EAU » unique porteuse d'une vision globale, transversale et solidaire et garante d'une politique publique efficace et optimisée :
 - Tendre vers des commissions réunies puis fusionnées à terme,
 - Tendre vers une solidarité tarifaire et un tarif unique à terme,
 - Assurer l'autosuffisance de l'alimentation en eau sur le territoire,
 - Présenter d'ici fin 2019 le schéma directeur de l'eau de la CCSP 2020-2045, intégrant une stratégie de gouvernance et de tarifs uniques sur 5 à 10 ans, selon l'état d'avancement des travaux de chaque commission locale,
 - Partenariats : objectifs : Le développement du réseau des acteurs et le partage d'expertise :
 - Garantir une proximité (géographique ou institutionnelle) entre la communauté de communes et les différents acteurs du domaine de l'eau, et la complémentarité dans leurs actions,
 - Approfondir les partenariats via notamment la contractualisation et l'invitation aux réunions de travail, et développer les liens avec l'AERM, acteur identifié comme essentiel et incontournable,
 - S'appuyer sur l'expertise du SDEA et du SYCOPARC – Observatoire de la qualité des cours d'eau des Vosges du Nord et données produites dans le cadre de la politique Natura 2000 –,
 - Liens « eau » et transition : objectifs : la sobriété et gestion équilibrée de l'eau :
 - économiser et préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides, adapter les pratiques,
 - avoir une approche à l'échelle du bassin versant,

- avoir une approche transversale pour mettre en exergue les passerelles existantes entre les politiques de l'eau et les autres politiques (biodiversité, agriculture, déchets,...)
- Communication-médiation : objectifs : la sensibilisation positive et le partage de bonnes pratiques :
 - mettre en place un plan de communication partenarial entre le PNRVN, le SDEA et la CCSP, facilitant les échanges et la cohérence des messages, en s'appuyant notamment sur les ressources déjà existantes et les agents et élus connaisseurs du sujet, et en développant des actions concrètes,
 - S'appuyer sur les élus communaux pour partager les connaissances et expériences,
 - produire des actualités sur l'eau « clé en main » à diffuser librement,
 - organiser des événements de sensibilisation du grand public et des scolaires, à caractère ludique. Proposer des actions à destination des usagers (pêcheurs, agriculteurs, élus) et riverains pour promouvoir les bonnes pratiques (NOTA : programme de médiation « Jetons-nous à l'eau ! » du PNRVN).
- Et de manière plus globale, au vu des objectifs visés ci-dessus, retenir les enjeux suivants d'ici la fin du prochain mandat :
 - Impulser d'une dynamique d'implication, de mobilisation et concertation de tous les acteurs (institutions et élus, usagers, entreprises), de promotion de la sobriété des usages, vers une transition écologique et solidaire réussie,
 - Conduire une politique de solidarité et de convergence des commissions territoriales locales (finances, gouvernance), et d'approche globale et transversale de la compétence générale eau dans toutes ses composantes (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations (GEMAPI) coulée des eaux boueuses).
- De s'engager dans une démarche active de prise en compte des enjeux de préservation et de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le bien être du territoire et de ses habitants, et à ce titre de poursuivre et renforcer les relations partenariales et actions mutualisées avec le SYCOPARC et le SDEA Alsace Moselle,
- De se porter candidate aux côtés du SDEA Alsace-Moselle, en cohérence avec la charte du Parc, aux fins de contractualiser avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre d'un contrat de territoire « Eau et Climat »,

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Information sur le CTE (Contrat de Transition Ecologique) °+ annonce réunion le 21.09.2019 : cf annexe.

051.2019 : Destination TEPOS 2037 : Partenariat avec le lycée LEGTA d'Obernai pour une mission de contribution à la mise en place du CTE – Volet agriculture (Contrat de Transition Ecologique).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS -territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Considérant l'appel à candidature de l'Etat, le dossier de candidature déposé par la communauté de communes et la sélection de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, retenue pour formaliser un contrat de transition écologique avec l'Etat,

Considérant la demande du LEGTA d'Obernai d'accueillir des étudiants de BTS pour contribuer à une action de développement local, et la proposition de la communauté de communes de proposer aux étudiants de contribuer à l'approfondissement du volet agricole dans le cadre du contrat de transition écologique en cours de formalisation avec l'Etat,

Vu le projet de convention de collaboration avec le LEGTA d'Obernai, fixant les conditions du partenariat avec la communauté de communes et notamment le volet financier,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider la convention de collaboration entre le LEGTA et la communauté de communes, définissant les conditions d'accueil et le sujet de travail des étudiants de BTSA ACSE 2 du 14 au 18.10.2019,**
- **De valider la réalisation d'un travail d'enquêtes sur le terrain dans le but de collecter des informations utiles et nécessaires auprès des agriculteurs du territoire, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Transition Ecologique, et de remercier d'ores et déjà les agriculteurs contributeurs à la démarche,**
- **De valider le versement d'une contribution de 2 500 € au titre de la prise en charge des frais engagés par l'établissement (ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins), pour couvrir les frais de restauration et d'hébergement et étudiants et accompagnateurs,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

052.2019 : Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le Stammtisch, instance de réflexion réunissant les élus français du territoire Sauer-Pechelbronn et allemands du Dahnerfelsenland, régulièrement depuis 1994,

Considérant la longue tradition de coopération transfrontalière entre la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et des nombreux projets réussis portés ensemble

Considérant les nombreuses actions partagées réalisées depuis 1994 et l'intérêt pour la communauté de communes de renforcer la coopération transfrontalière avec le Dahnerfelsenland, territoire voisin constituant ensemble une entité géographique, paysagère et naturelle au cœur de la réserve de la Biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald,

Vu le projet de Charte de jumelage entre la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland pour le renforcement de la coopération transfrontalière et de l'intégration des deux collectivités,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De souligner l'importance, pour le maintien de la paix et le rapprochement des peuples dans une Europe unie, d'une connaissance des voisins ainsi que d'échanges et de collaborations continus,**
- **De rappeler la très longue et riche histoire de coopération transfrontalière entre les deux territoires voisins, avec de nombreux projets réussis,**
- **D'approuver la Charte de partenariat telle annexé à la présente délibération,**
- **De faire appel à la population des deux territoires, et à tous les acteurs constitués, de se joindre à la démarche de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'engager également des contacts et coopérations avec les homologues du territoire voisin,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

053.2019 : Développement de la maison des services et des associations, MSAP/MFS et nouvelle organisation de la DGFIP, positionnement de l'intercommunalité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la nouvelle organisation envisagée de la DGFIP,

Considérant la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes et de plusieurs associations, labellisée « Maison de Services Au Public », future « Maison France Services »,

Considérant les rencontres entre le président de la communauté de communes avec la directrice et le directeur adjoint de la direction régionale des finances publiques, et avec l'intersyndicale Finances Publiques du Bas-Rhin,

Vu le courrier adressé par la DRFiP au président de la communauté de communes, en date du 13.08.2019, présentant le nouveau réseau de proximité,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte de la nouvelle organisation engagée par la DGFIP,**
- **De regretter la fermeture des trésoreries locales, à Woerth, Niederbronn-les-Bains et Soultz-Sous-Forêts, et le retrait des services publics de l'Etat au service du monde rural au profit de grands pôles dans des structures plus intégrées, obligeant les collectivités et EPCI à intervenir pour assurer le maintien des services publics locaux,**
- **D'accueillir positivement les démarches parallèles prises par la DRFiP et DGFIP pour permettre d'accéder de manière dématérialisée à de nombreux services, développer la possibilité de lieux de paiement alternatifs (bureaux de tabac), et de développer un réseau de conseils aux collectivités locales,**
- **D'acter de la présentation du nouveau réseau de proximité proposé par les services de l'Etat, prévoyant notamment l'installation d'un service de conseil aux collectivités auprès de la maison des services et des associations à Durrenbach, à destination des élus locaux d'ici 2021 (communes, syndicats, communauté de communes,...), et la mise en place d'une permanence d'une demi-journée à une journée sur RDV à destination des particuliers ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer sur Haguenau,**
- **De rendre un avis favorable à l'installation d'un service de conseil aux collectivités et d'accueil des particuliers auprès de la maison des services et des**

associations à Durrenbach, siège de l'intercommunalité, cette nouvelle installation venant renforcer le site labellisé « Maison de services Au Public » et future « Maison France Services », après l'ouverture récente d'une antenne du SDEA et le projet de réorganisation fonctionnelle-réhabilitation du site en vue d'améliorer la qualité des services rendus,

- De demander au président de poursuivre le développement du site, comme pôle de services aux habitants, entreprises et associations locales, en complément et en appui au bourg centre de Woerth, en faveur du territoire,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE TOURISME CULTURE

054.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Centre d'interprétation du patrimoine : prolongation par avenant d'un an de la convention « CIP » 2017-2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1er mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes relatives à la validation des plans d'actions annuels et de demande de cofinancements :

- n° 096.2012 du 24.09.2012 : CIP MROF, cofinancements 2011 et 2012
- n° B016.2013 du 20.08.2013 CIP MROF : cofinancements 2013, validation du plan de financement des actions
- n° 131.2014 du 15.09.2014 CIP MROF : cofinancements 2014 et 2015, validation du plan de financement des actions
- n° 154.2015 du 14.12.2015 : CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements
- n° 074.2016 du 23.05.2016 : plan de financement et actions 2016
- n° 035.2017 du 15.05.2017 : centre d'interprétation du patrimoine : cofinancement départemental : validation des actions 2017 et du plan de financement correspondant,

Vu la délibération n° 141.2016 du conseil communautaire du 19.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : convention d'objectifs CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) tripartite pour la période 2017 – 2019 »,

Vu la délibération n°031.2018 en date du 25.05.2018 : « Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Centre d'interprétation du patrimoine : validation des actions 2018, du plan de financement correspondant et demande de subvention 2018 »,

Vu la convention d'objectifs tripartite 2017-2019 fixant les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes et l'association des amis de la MROF, pour le fonctionnement du CIP, en date du 04.02.2017,

Vu le projet d'avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs tripartite 2017-2019,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver l'avenant prolongeant d'un an la convention « CIP » en cours pour la période 2017-2019, soit jusqu'en 2020,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

055.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour 2019-2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,

Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n°140.2016 en date du 19.12.2016 : « Association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2016 – 2018 »,

Vu la proposition de convention triennale pour les années 2019-2021,

Vu le projet et la situation prévisionnelle budgétaire de l'AMROF pour les années 2019 à 2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider la proposition de convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'AMROF, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 29 000 € pour la période triennale et le programme d'actions correspondant,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

056.2019 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Projet scientifique et culturel de la MROF : prolongation de 2 ans.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°075.2016 en date du 19.12.2016 : «Maison rurale de l'Outre Forêt : Centre d'Interprétation du Patrimoine : approbation du projet scientifique et culturel »,

Considérant que l'ensemble des actions du projet, dont la ligne directrice reste toujours d'actualité, n'a pas encore été conduit à son terme, et qu'il est proposé à ce titre de prolonger de 2 ans ce projet scientifique et culturel,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver la prolongation de deux années du projet scientifique et culturel de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, portant sa validité jusqu'en 2021,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE

057.2019 : Poursuite des actions du microprojet interreg V « Vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité » avec un contrat de collaboration entre l'université Paris Est Créteil dans le cadre de du projet intitulé « Recherche Action Collaborative : Vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°040.2017 en date du 03.07.2017 : «Participation au microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 « vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité » porté par l'association Agir Multi Générationnel et contribution financière »,

Considérant le compte-rendu de la séance du conseil communautaire extraordinaire du 16.09.2019 dont l'objectif était de restituer la démarche entreprise dans le cadre de ce projet Interreg et permettre d'échanger sur les enjeux du vieillissement dans les communes de notre territoire,

Vu le projet de convention de partenariat « Recherche Action Collaborative : vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités » entre l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), et les partenaires français du projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge même en situation de fragilité » suivants :

- L'association Agir Multigénérationnel (co-porteur de la recherche), représentée par Romain Fischer, président,
- La Fondation Vincent de Paul, représentée par Jean-Louis Bonnet, président,
- La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, représenté par Alfred Kreiss, Vice-président, cohésion sociale, services çà la famille et Vie associative,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire extraordinaire réuni le 16.09.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de « Recherche Action Collaborative : vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités », entre l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), et les partenaires français du projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge même en situation de fragilité »,
- De prendre acte du programme d'actions en découlant et des moyens à mettre en œuvre, prévus sur une durée de 24 mois, d'avril 2019 à avril 2021, et notamment les 3 axes de travail suivants spécifiques au territoire Sauer-Pechelbronn, pouvant être complétés :
 - Implication :
 - des habitants dans l'animation de l'espace de rencontre et de service situé dans l'ancienne trésorerie de Woerth,
 - des habitants de Lembach en faveur d'un nouveau modèle de maison des seniors,
 - Expérimentation sur 2-3 communes d'un mode de transport solidaire impliquant des bénévoles,
 - Co-construction d'un plan d'action sur le « vivre ensemble » à l'échelle du territoire en associant les élus locaux.
- De nommer comme représentants de la communauté de communes et du territoire au groupe projet les personnes suivantes, représentants à redéfinir par avenant après les élections locales de 2020 :
 - Alfred Kreiss, vice-président en charge de la cohésion sociale, des services à la famille et de la vie associative, maire de Lobsann,
 - Nathalie Marajo, conseillère départementale (canton de Reichshoffen) adjointe au maire de Woerth,
 - Charles Schlosser, vice-président tourisme, maire de Lembach,
 - Annie Deschler, conseillère communautaire, adjointe au maire de Lembach,
 - Valérie Messer, chargée de mission cohésion sociale à la communauté de communes.
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

058.2019 : Opération de soutien aux classes de découvertes - sorties pédagogiques aux collégiens : Collège Mac Mahon à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les demande de subvention du collège Mac Mahon de Woerth :

- *en date du 28.03.2019, pour le séjour en Italie du 12 au 17.01.2019,*
- *en date du 28.03.2019, pour le séjour en Allemagne du 13 au 17.01.2019,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'un aide pour le séjour de voyage scolaire en Italie :**

47 élèves pendant 6 jours : 846 € (47 x 6 x 3 €)

- **Le versement d'un aide pour le séjour de voyage scolaire en Allemagne :**

23 élèves pendant 5 jours : 345 € (23 x 5 x 3 €)

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

059.2019 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : « Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 : « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2018 en date du 02.07.2018 : « Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2019 en date du 08.04.2019 : « Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial »,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant les dossiers déposés et leur instruction,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 19.06.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**
- **Mme SCHLITTENHARDT Simone,
36 rue principale, 67510 OBERSTEINBACH :**
2 478,70 € pour des travaux
 - d'enduit à la chaux ($170\text{m}^2 \times 3,1\text{€/m}^2 = 527\text{€}$),
 - de peinture minérale ($170\text{m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 391\text{€}$),
 - de couverture ($171\text{ m}^2 \times 6,2\text{ €/m}^2 = 1\,060,20\text{ €}$),
 - de fenêtres (13 unités $\times 38,5\text{€} = 500,50\text{ €}$).
- **M. CHHUK MENG David – SCI le 72,
72 rue principale, 67360 GOERSDORF :**
2 758,60 € pour des travaux
 - d'enduit à la chaux ($216\text{€} \times 3,1\text{ €/m}^2 = 669,60\text{ €}$),
 - 13 fenêtres en bois ($13 \times 38,50\text{ €} = 500,50\text{ €}$),
 - 1 porte en bois ($1 \times 38,50\text{€} = 38,50\text{ €}$),
 - des travaux de couverture ($250\text{ m}^2 \times 6,2\text{€/m}^2 = 1\,550\text{€}$).
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – MOBILITE - TIC

Information sur l'appel à candidature des communes pour la mise en place de stationnement vélo et le programme « Alveole ». Les communes ayant des projets sont invitées à prendre contact avec Anne.

Rappels sur l'entretien des itinéraires cyclables – délibération n°074.2014 du 10.03.2014. Le vice-président souhaite que chaque commune s'implique dans l'entretien des itinéraires, de manière pragmatique. Il est également précisé que si la communauté de communes assure un balayage annuel dans le cadre de sa compétence, certains itinéraires, de par leur localisation ou conception, nécessitent des passages supplémentaires à la charge des communes.

060.2019 : Schéma de circulation douce : Approbation de l'avant-projet définitif de création des aménagements cyclables prévus au projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland et fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2018 en date du 17.12.2018 relative au schéma de circulation douce acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen

« Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland » : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°022.2019 en date du 08.04.2019 relative au Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes ».

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention des représentants du BE SERUE – SCHILTIGHEIM, MOE du projet,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL et du bureau de maîtrise d'œuvre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif relatif à la réalisation des itinéraires cyclables transfrontaliers pour un coût d'objectif total de travaux en phase AVP définitif fixé à 2 102 599,55 € HT, intégrant les travaux à réaliser sur le territoire de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,**
- **De noter qu'une délibération complémentaire sera prise pour déterminer la part exacte des deux EPCI, après attribution des lots travaux,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 126 155,97 € HT, par application du taux de rémunération de 6% au coût d'objectif AVP définitif pour les travaux concernés,**
- **D'autoriser le président à prendre attache des services instructeurs INTERREG V pour compléter le dossier en vue de l'obtention d'un co-financement complémentaire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

061.2019 : Schéma de circulation douce : Conventionnement avec l'ONF dans le cadre du projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2018 en date du 17.12.2018 relative au schéma de circulation douce acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen « Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland » : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°022.2019 en date du 08.04.2019 relative au Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes ».

Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,

Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,

Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Considérant l'accord fixé avec l'ONF autorisant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à emprunter des chemins appartenant à l'ONF,

Considérant le projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de mise à disposition par l'ONF des terrains et d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale dans le cadre de la réalisation des aménagements du projet de valorisation cyclo touristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland,**
- **De demander au président de signer ladite convention avec l'ONF,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL – FINANCES – JURIDIQUE

062.2019 : Banque de matériel intercommunale : implantation à Gunstett – convention d'occupation précaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le service de banque de matériel intercommunale,

Considérant la nécessité de déménager en urgence la banque de matériels de Woerth pour pouvoir mettre à disposition les locaux à la sté ALSTOM et à ce titre profiter de l'opportunité d'envisager un usage bénéfique à la communauté de commune de ces locaux,

Considérant l'accord de la sté SARL SCG (scierie Vogel-Gunstett) de mettre à disposition de la communauté de communes, via un bail précaire, des espaces répondant au besoin de l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider l'implantation de la banque de matériels intercommunale à Gunstett, dans les locaux de la SARL SCG (scierie et commerce de Gunstett), dans les conditions énoncées à la convention d'occupation précaire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

063.2019 : Modification de la régie de recettes de la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 05.03.2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03.09.2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°20.01 en date du 04.07.1991 portant institution d'une régie de recette,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°23.91 en date du 04.07.1991 portant mise en délibération de diverses propositions adoptées par le bureau,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°29/1992 en date du 04.05.1992 fixant les tarifs des pin's « Vallée de la Sauer »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°141/1997 en date du 10.03.1997 fixant les tarifs d'utilisation du photocopieur et régie de recette,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°57.1997 en date du 03.11.1997 fixant divers tarifs de la régie de recette,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n° 62.1997 en date du 08.12.1997 fixant des contingents d'ouvrages vendus par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°142.2001 en date du 19.11.2001, portant fixation des prix en euros,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°109.2006 en date du 04.12.2006 portant fixation du prix de vente des composteurs,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°127.2016 en date du 14.11.2016 fixant des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recette,

Considérant que les produits autres que ceux relatifs au service de collecte et de traitement sont tombés en désuétude,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De supprimer de la régie de recette les produits des ventes autres que les produits relatifs au service de collecte et de traitement des ordures ménagères fixés dans la délibération n°127.2016,**
- **De rattacher cette régie de recette au budget annexe « Service ordures ménagères » de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De demander au président d'étendre les modalités de paiement à cette régie et de mettre en place une possibilité de paiement par terminal de paiement carte bancaire (TPE CB) pour les usagers du service,**
- **De demander au président de communiquer sur les possibilités de paiement par CB et de le proposer aux usagers du service dès sa mise en place effective,**
- **De fixer le fonds de caisse permanent de la régie comme suit : 350 €,**
- **De demander au président de prendre les dispositions et les arrêtés du personnel nécessaires relatifs aux modalités de la régie de recettes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

064.2019 : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°011.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2019 en date du 08.04.2019 : « Affectation des résultats de l'exercice 2018 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°014.2019 en date du 08.04.2019 : « Fiscalité intercommunale : impôts directs locaux : vote des taux et coefficients »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°015.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation du budget primitif 2019 de l'établissement : budget principal et budgets annexes »,

Vu les arrêtés de virements de crédits

- Budget principal, n°1 du 19.06.2019,
- Budget annexe « BATI » n°1 du 30.04.2019 et n°2 du 14.05.2019,
- Budget annexe « site économique nord de Woerth » n°1 du 19.07.2019.

Considérant la nécessité de modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessous,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le tableau des subventions et contributions – annexe n°1 au budget 2019 comme suit :**
 - Versement d'une subvention projet PAMINA « Malerkolonie Obersteinbach » pour l'association « Patrimoines d'ici à Obersteinbach : 2500 € à rajouter au tableau des contributions compte 6574 (cf. délibération n°027.2019).
 - Versement adhésion association nationale des maires des communes thermales : rajout 120,65 € soit 3120,65 €, compte 6281.
 - OTI Sauer Pechelbronn – OTI L'alsace Verte : transfert de 53 000 € soit 109 000 € pour l'OTI Sauer-Pechelbronn et 24500 € pour l'OTI L'Alsace Verte.

- Suppression enveloppe solde 2017 et 2018 SIVOM scolaire Wissembourg (- 7 186,56 € au compte 65548).
- Rajout contribution SYCOPARC mission d'inventaire de la collection du musée du pétrole appartenant à la CCSP : + 12 500 € au compte 65548,
- Rajout d'une contribution de 2500 € au lycée d'Obernai pour l'accueil d'étudiants dans le cadre du CTE (contrat de transition écologique) (pas de modification au niveau de l'enveloppe budgétaire),
- Augmentation de 49 350 € de la contribution à la Région Alsace au titre du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Soit total compte :

6281 :	7 600 €
65548 :	232 000 €
6574 :	642 500 €
204123 :	722 750 €

- **De modifier le tableau des écritures internes entre budgets – annexe n°2 au budget 2019 comme suit :**

- Sortie de la banque de matériel du site économique nord de Woerth : réduction de la prise en charge de 9600 € à 5866,67 € (sortie BQMAT au 22/05/2019) et budgétisation location à la scierie.

- **De modifier le budget 2019 comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL (00400)							
Objet : Emplacement BQMAT.							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Réduction prise en charge BQMAT sur BA site éco nord de Woerth (à compter du 22 mai – base 9600 € annuel écriture interne)	-	6132	3733,33 € (soit 5866,67€)	FPIC	+	73223	12 869 € (soit 119369€)
Location scierie Vogel BQMAT (à compter du 22 mai – base 13737,60 € TTC annuel)	+	6132	8395,20€ (soit 14261,87€)	DGF base	-	74124	752 € (soit 600935€)

Modifs tableau des contributions – ci-dessus	+	6281	100 € (soit 7600€)	DGF compensation	+	74126	159 € (soit 461840€)
Modifs tableau des contributions – ci-dessus	+	65548	5000 € (soit 232000€)				
Modifs tableau des contributions – ci-dessus	+	6574	2500 € (soit 642500€)				
Equilibre du budget	+	022	14,13 € (soit 127641,87€)				
Total dépenses SF			9 776 695,97 €	Total recettes SF			9 776 695,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Contribution aménagement THD	+	204123	49 350 € (soit 722750€)				€ (soit €)
Equilibre	-	020	49 350 € (soit 70189,01€)				
Total dépenses SI			5 596 673,90 €	Total recettes SI			5 596 673,90 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT INNOVANT (00415)							
Objet : Prise en charge de factures – actions non prévues initialement.							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Facture VOOS	+	6041	1800 € (soit 1800€)	Recette de dégrèvement de TF	+	773	177 € (soit 177€)
Facture BOOStudio	+	6238	400 € (soit 400€)				
Facture Utileco	+	6218	350 € (soit 600€)				
Marge dépenses imprévues	+	022	250 € (soit 250€)				
Equilibre	-	023	2623 € (soit 33486,39€)				
Total dépenses SF			122 731,15 €	Total recettes SF			122 731,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			

Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Equilibre	-	2138	2623 € (soit 2052€)	Equilibre	-	021	2623 € (soit 33486,39€)
Total dépenses SI			273 038,13 €	Total recettes SI			273 038,13 €

BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE NORD DE WOERTH (00416)							
Objet : Occupation hall sud : Sortie de la banque de matériels et de l'entreprise DBH – entrée de l'entreprise ALSTOM.							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Indemnité de sortie anticipée entreprise DBH – résiliation bail dérogatoire,	+	6718	18114,34 € (soit 18114,34€)	Sortie BQMAT	-	752	3733,33 € (soit 5866,67€)
Marge dépenses imprévues	+	022	1281,89 € (soit 3474,66€)	Mise à disposition entreprise ALSTOM	+	752	52845,60 € (soit 58712,27€)
Equilibre	+	023	29716,04 € (soit 29716,04€)				
Total dépenses SF		219 357,07 €		Total recettes SF		219 357,07 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Travaux complémentaires (portail-sécurisations)	+	2138	29716,04 € (soit 34216,04€)	Equilibre	+	021	29716,04 € (soit 29716,04€)
Total dépenses SI		1 425 925,35 €		Total recettes SI		1 425 925,35 €	

BUDGET ANNEXE ILOT CENTRAL URBAIN WOERTH (00413)							
Objet : Reprise par OPUS des emprunts PLAII et PLUS – demande des services de la trésorerie de passation d'écritures complémentaires							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
	+	023	943 658,26€ (soit 943658,26€)		+	042/752	943 658,26€ (soit 943658,26€)

Total dépenses SF	€			Total recettes SF	€		
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+-	compte	Montant	Précisions	+-	compte	Montant
	+	040/1678	943 658,26€ (soit 943658,26€)		+	021	943 658,26€ (soit 943658,26€)
Total dépenses SI	€			Total recettes SI	€		

- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ELUS-GRH

065.2019 : Représentation au SDEA Alsace-Moselle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°047.2019 en date du 24.06.2019 : « Représentation au SDEA Alsace-Moselle », par suppression de la mention « commission locale assainissement »,

Considérant le transfert de la compétence cycle de l'eau au SDEA Alsace Moselle (AEP, assainissement, GEMAPI),

Considérant la représentation du territoire auprès du SDEA Alsace Moselle,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier la composition de la commission locale eau potable de Woerth et environs, pour la commune de Goersdorf, comme suit : M. Franck SCHNEPP, venant à la suite de Mme Karine GARDON,**
- **De corriger la délibération n°047.2019 en date du 24.06.2019 : « Représentation au SDEA Alsace-Moselle », par suppression de la mention « commission locale assainissement », comme suit :**

« De modifier la composition de la commission locale eau potable de Woerth et environs pour la commune de Woerth comme suit : M. Nicolas GUTHMULLER, venant à la suite de Mme Jacqueline MORI »,

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

066.2019 : Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, articles R 6222-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant la nécessaire demande d'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le recours au contrat d'apprentissage – contrat d'alternance,**
- **De demander au président de solliciter l'avis du comité technique, sur la base de cette première délibération, et de l'autoriser à retenir les candidatures à l'appui d'une fiche de poste d'apprentissage et déterminant le maître d'apprentissage,**
- **De conclure dès avis favorable du comité technique des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Niveau-diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle développement – chargés de mission	3	Niveau I, II et III : BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur...	1 à 3 ans
Pôle fonctionnel – finances-RH-droit administratif/public	1	Niveau I, II et III : BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur...	1 à 3 ans

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à signer les contrats d'apprentissage en alternance et les conventions avec les centres de formation concernés,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Aucun point supplémentaire n'a été ajouté à l'ordre du jour.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point divers n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2019 : 19 marchés notifiés.

Depuis le 24.06.2019 (dernier conseil communautaire) : 4 marchés notifiés.

- « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle intercommunale à Woerth » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Isel
- « Assurance dommage-ouvrage tous risques chantiers » : 1 marché d'assurance – élu référent : M. Kreiss
- « Diagnostic solidité d'un bâtiment : structure – fondations et charpente » : 1 marché de prestations intellectuelles – élu référent : M. Schlosser
- « Installation d'une clôture avec portails – carreau Clémenceau » : 1 marché de travaux – élu référent : M. Schlosser

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : Ouverture d'une déclaration d'assurance sur la responsabilité civile suite à une projection de cailloux sur le pare-brise d'un tiers lors de travaux de débroussaillage.

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail A. Klein et E. Reichhart.

Assurances DO ou décennales : RAS

Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :

- **Planning des prochaines réunions :**

30.09.2019 : CLECT

15.10.2019 : commission cohésion sociale

21.10.2019 : réunion co-construction CTE bloc communal (explication de la démarche en conseil)

04.11.2019 : conseil communautaire

29.11.2019 : signature de la charte de jumelage (conseil communautaire transfrontalier)

16.12.2019 : conseil communautaire

03.02.2020 : conseil communautaire + commission finances DOB

17.02.2020 : dernier conseil communautaire de la mandature et vote des budgets

15 et 22.03.2020 : élections municipales

20.04.2020 : conseil communautaire d'installation et d'élection de l'exécutif

info.2019 : Présentation pour avis du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés - 2017.

- Communication du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés, synthèse « Handitorial ». En application des dispositions combinées des articles L323-2 et 35 bis de la loi du 26 janvier 1984, nous sommes tenus de présenter annuellement devant le Comité Technique de rattachement, puis devant l'organe délibérant de l'établissement pour avis, le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

La synthèse « Handitorial » 2017 est communiquée en annexe du présent rapport.

Documents annexes au présent compte-rendu :

- Modèle de procuration à envoyer à la communauté de communes ou à remettre en début de séance.
- Compte-rendu de la conférence de l'eau du 03006.2019 à Preuschdorf.
- Synthèse « Handitorial » 2017.

Le président donne la parole à Mme Nathalie MARAJO, conseillère départementale, qui intervient sur le taux de subventionnement bonifié des constructions de sites AHSH, ainsi que sur le financement du patrimoine remarquable en lien avec la DRAC. Enfin, la date du 14 novembre est annoncée et retenue pour une réunion organisée à l'initiative du CD67, en soirée, sur l'habitat.

Le président donne la parole à M Guy Dominique KENNEL, lequel salue l'approche globale souhaitée par la communauté de communes au titre de la compétence générale « eau », insiste sur les initiatives en faveur de la connaissance de la langue allemande, et s'inquiète du report de personnels de l'Etat vers les collectivités au sujet des MSAP, même s'il faut encourager la CCSP à développer un point d'accès DGFip à la MDSA.

M. KENNEL termine son intervention sur les textes en cours de travaux au sénat, et sur la situation financière de la France (dette, évolutions fiscales).

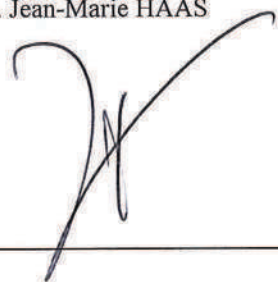
Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h05,

Durrenbach, le 25.09.2019

Le secrétaire de séance
M. Alfred KREISS



Le président
M. Jean-Marie HAAS



Par ailleurs, si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

Le président
Jean Marie HAAS




Participants	Informations	Approbation	050.2019	051.2019	052.2019	053.2019	054.2019	055.2019	056.2019	057.2019	058.2019	059.2019	060.2019	061.2019	062.2019	063.2019	064.2019	065.2019	066.2019
BIBUSHEIM CABIROL Mireille	Vote par suppléant	Non voté	Pour	Abstention	Abstention	Abstention	Abstention	Abstention	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Abstention	Non voté	Pour	Pour
DIFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse																			
DURRENBACH DUTY Sylvie	Vote par procuration	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
DURRENBACH WEISS Damien		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
ESCHBACH JULLY Jean-Marie		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
ESCHBACH WEISS M.Line	Vote par procuration	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FORSTHEIM PETER Guillaume	Vote par procuration	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour
GUNSTETT HAAS Jean-Marie		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger		Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOLTZBACH LEDIG Evelyn		Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Non voté	Pour	Pour	Pour
LANGENSOLTZBACH KAISER Francis																			
LAUBACH KIPFEL Jean-Louis		Pour	Pour	Non voté	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SUSS Charles		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Non voté	Non voté	Non voté
LEMBACH DESCHLER Annie																			
LOBSANN KREISS Alfred		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique																			
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe																			
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert		Non voté	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Contre	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard		Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis																			
WINGEN WEISBECKER Jean	Vote par procuration	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel																			
WOERTH SIGRIST Benoit	Vote par procuration	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
TOTAL élus au Ccom	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL élus absents		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
TOTAL votants (élus ayant un boitier)		28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
TOTAL pour		26	27	26	27	25	27	26	27	28	28	27	27	28	26	26	26	26	27
TOTAL contre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL Abstention		0	1	1	1	3	1	2	1	0	0	1	0	0	2	1	0	1	0
TOTAL Non voté (élu n'ayant pas voté)		2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1
TOTAL participants		26	28	27	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	27	26	27